

Extrait du registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Montastruc-la-Conseillère  
Séance ordinaire du 23 février 2023

Convocation envoyée le 17 février 2023

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents..... 15

Nombre de procurations.....7

Nombre d'absents..... 1

**Délibération N° 2023\_01\_02**

**Objet : Révision des tarifs de restauration scolaire – Ecoles maternelle et élémentaire**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

**Présents :** CAPEL Jean-Baptiste, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille, CHAUBET Sandrine, FORTIER Daniel, GRELET Sandrine, MAUCOUARD Marjorie, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Hervé, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal (arrivée à 20h49), RIUS Jean, SENHADJI Nabila

**Procurations :**

Véronique MILLET donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à William LASKIER

Philippe LALANNE donne pouvoir à Hervé SAINGIER

Agnès DU LAC donne pouvoir à Sandrine GRELET

Mania LE NIVET donne pouvoir à Mireille LAURENS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Adeline GUIBERT

Médéric GAUTIER donne pouvoir à Nabila SENHADJI

**Absents :** CADOZ Patricia

**Secrétaire de séance :** MAUCOUARD Marjorie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré, est une compétence propre et facultative de la commune.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du 08 novembre 2017 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 01 janvier 2018 dans les cantines de la commune ;

Vu la délibération n°2023-01-01 du 23 février 2023 instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€ ;

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

Il est par ailleurs précisé que la conjoncture a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement, notamment pour la restauration scolaire. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité, et du gaz entrant dans le prix de revient des repas, contraint la commune à réajuster ses tarifs.

Dans ce contexte, il convient d'ajuster les tarifs proposés pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour les enfants de Montastruc La Conseillère, dans les termes du tableau suivant :

Quotient familial	0 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1700	1701 à 2000	à Supérieur à 2001
Tarif élémentaire	1 €	3.82 €	4.22 €	4.62 €	4.82 €	5.02 €
Tarif maternelle	1 €	3.60 €	4 €	4.40 €	4.58 €	4.76 €

Les familles demanderont à la CAF l'attestation de leur quotient familial. En cas de refus d'une famille de communiquer les informations concernant le quotient familial, la tranche la plus haute sera appliquée.

- Surcoût repas urgence : 3.78 €
- Prix du repas des enfants de l'extérieur et adultes : 6.76 €

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal approuve la révision des tarifs pour la restauration scolaire tels qu'énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

Le Maire,

Jean-Baptiste CAPEL

